

CONSEIL MUNICIPAL

28 février 2024

A 18 h 30

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christianne COGNEE

////////////////////////////////////

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 :

M. Michel MORACCHINI demande la confirmation d'un recours en contentieux contre la délibération prise lors de la séance de conseil municipal du 11 décembre dernier ayant pour objet la validation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement du secteur des « Oyats » et s'il est possible de surseoir à ladite délibération.

M. le Maire confirme qu'un recours gracieux a été déposé par des tiers auprès du Préfet, lequel reviendra vers la Commune ; le maire sera consulté à ce moment-là. Ce recours n'entache pas la légalité de la délibération votée par le conseil municipal. M. Michel MORACCHINI estime que l'absence de communication des contentieux en cours aux membres du conseil municipal est gênante.

M. le Maire indique qu'en l'espèce, il a été informé d'un seul dépôt de recours gracieux

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé, moins 2 abstentions (M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE)

DEL2024-001 - Marchés publics : Constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS dans le cadre du marché public de restauration collective et lancement de la consultation pour la confection et la livraison de repas en faveur du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la résidence autonomie et du portage de repas

Par délibération en date du 24 février 2020, la commune a approuvé l'attribution du marché de restauration à la société MEDIREST pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché de prestation arrivant à échéance le 18 avril prochain, il est envisagé de relancer une consultation comme l'exige le code de la commande publique.

Pour ce faire, il convient au préalable de conclure, et cela conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commande entre la commune et le CCAS dans la mesure où ledit marché satisfait aussi bien au besoin de confection et de livraison de repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs mais aussi pour la résidence autonomie et le portage de repas. Cette disposition réglementaire permet ainsi en rationalisant les achats de faire des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil municipal définit les modalités de constitution du groupement de commande entre la commune et le CCAS et les missions dévolues à chacun. Il est notamment proposé que la commune de Barbâtre assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation du marché, de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification des marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. Chaque membre recevra directement du titulaire du marché, les factures qui le concernent.

Pour ce qui est du lancement d'un nouveau marché de prestation, son objet consiste :

- Pour la commune, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire et au centre de loisirs,
- Pour le CCAS, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile.

Ce marché relevant de services sociaux et autres services spécifiques, il sera soumis aux dispositions des articles L. 2123 et suivants du Code de la commande publique.

Pour la commune de Barbâtre, il s'agira de confectionner et de livrer 6700 repas annuels pour le restaurant scolaire et 2100 repas annuels pour le centre de loisirs.

Pour le CCAS de Barbâtre, le nombre de repas à confectionner et livrer est estimé à 22600 pour la résidence autonomie sur la base d'un taux de remplissage de 100 % et à 7500 pour le service de portage de repas à domicile.

Le montant global annuel maximum du marché à bons de commande est estimé à 55 000 € HT pour la commune et 380 000 € HT pour le CCAS.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 18 avril 2028 et tiendra compte des objectifs de la loi EGALIM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre ainsi que ses éventuels avenants.
- **DONNE SON ACCORD** à la création d'une commission d'appel d'offre du groupement,

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant coordonnateur. Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative des commissions d'appel d'offres de la Commune et du CCAS.

Afin de permettre le fonctionnement de cette commission d'appel d'offres, le Conseil municipal

- **PROCEDE A L'ELECTION PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET**, d'un représentant du coordonnateur, membre de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Sont candidats M. Louis GIBIER et M. Cyril PETRARU, tous deux membres titulaires de la Commission d'appels d'offres de la commune de Barbâtre.

- M. Louis GIBIER se propose au poste de représentant du coordonnateur titulaire,
- M. Cyril PETRARU se propose au poste de suppléant.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sont élus titulaire : M. Louis GIBIER, et suppléant : M. Cyril PETRARU, par 14 voix POUR et 2 BLANC

- **AUTORISE** le lancement du marché de prestation pour la confection et la livraison de repas au bénéfice du groupement de commande,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Michel MORACCHINI souhaite connaître le nombre de moyens humains dévolu à la confection des repas et l'évolution du nombre de repas livrés à domicile.

M. le Maire répond que trois personnes assument cette prestation dans le cadre du marché mais que le service assuré tout au long de l'année nécessite un roulement de personnel. Il comprend aussi la livraison à domicile des repas.

La demande de portage de repas ne cesse d'augmenter. Malheureusement, le nombre de bénéficiaires est aujourd'hui limité aux moyens humains en présence.

Mme Sylvie GUEGUEN souligne que l'unité de production a atteint sa capacité maximale.

M. le Maire précise que, si le souhait est d'accueillir davantage de bénéficiaires, cela suppose l'acquisition de matériels et des recrutements supplémentaires. Il faudrait une liste d'attente de 12 à 15 personnes pour programmer deux tournées au lieu d'une aujourd'hui.

M. Cyril PETRARU souhaite savoir où en est le projet de cuisine centrale.

M. le Maire indique que le projet initial de rénovation et d'agrandissement à la résidence la Rocterie 1 a été abandonné en raison notamment de son coût élevé mais aussi du refus de la commune de la Guérinière de mutualiser le service de restauration ; la commune de la Guérinière ayant opté pour une régie municipale. Actuellement, le projet est à l'étude sur un autre site pour un coût moindre.

DEL2024-002 - Grands projets - Patrimoine : Construction d'un centre technique municipal - Lancement de la consultation

Par délibération en date du 24 janvier 2019, la commune avait décidé de lancer le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal qui serait situé à la zone d'Activités Economiques de la Gaudinière.

La raison principale de ce nouveau projet étant la vétusté des équipements actuels mais aussi les contraintes techniques suivantes :

- Les véhicules ne peuvent être mis à l'abri et sont stationnés en extérieur ce qui entraîne une usure rapide et des frais de réparation important chaque année ;
- Actuellement, plusieurs bâtiments communaux répartis dans toute la commune servent de lieu de stockage pour le service technique. Cela entraînant des déplacements incessants et, par conséquent, une perte de temps. Il semble donc nécessaire de regrouper tous les sites afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service ;
- Les services techniques actuels sont situés en centre-bourg, ce qui n'est pas adapté à leur usage. Les conditions de travail des agents se dégradent continuellement. Les agents ne disposent pas d'espaces de travail dédié à leur fonction. Le terrain et les bâtiments actuels ne sont plus en capacité d'accueillir l'ensemble des services et la quinzaine d'agents qui y travaillent,

Le projet initialement prévu pour un montant de travaux de 790 500 € HT est désormais établi à un montant de 1 277 890,43 € HT impactant les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre et les portant à un montant de 115 010 € HT (Cabinet AM ARCHITECTURE – taux de rémunération à 9 %).

Le coût prévisionnel de l'opération est donc désormais estimé à 1 392 900,43 € HT (travaux et honoraires).

La durée du projet est estimée à 15 mois avec un démarrage des travaux prévu courant mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la modification du montant des travaux de construction du futur centre technique municipal pour un montant de 1 277 890,43 € HT et le lancement d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que ce projet a pris du retard en raison de la défaillance du maître d'œuvre qui n'a plus donné signe de vie à la veille du lancement de la consultation malgré de nombreuses relances des services municipaux.

Il s'agissait d'intervenir rapidement afin d'éviter le dépôt d'un nouveau permis de construire avec de nouvelles règles s'imposant à nous. Le cabinet AM Architecture a repris le projet et à porter à la connaissance des élus l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Cette dernière a fait l'objet d'une étude approfondie par les services techniques afin de réviser le montant de certains postes tout en proposant un bâtiment conforme aux attentes des agents.

M. Michel MORACCHINI souhaite savoir si le maître d'œuvre défaillant a été payé pour une mission non effectuée.

M. le Maire répond par la négative.

M. Michel MORACCHINI demande si le projet est subventionné. Il lui est répondu que la commune a bénéficié d'aides à hauteur de 256 000 €.

M. Cyril PETRARU demande si la demande de subvention était basée sur la première estimation de travaux.

M. le Maire répond par l'affirmative tout en précisant que, globalement, les projets communaux sont relativement bien subventionnés par les financeurs extérieurs. Il précise aussi que la défaillance du maître d'œuvre est connue des services.

M. Cyril PETRARU demande si le 1^{er} chiffrage était bien réaliste.

M. le Maire répond que l'estimation était très approximative. Il souligne que l'estimation transmise par le cabinet AM Architecture a fait l'objet d'une économie de 200 000 € et que l'on peut espérer une bonne surprise lors de l'ouverture des offres.

DEL2024-003 - Grands projets - Patrimoine : Validation de l'avant-projet d'aménagement de l'îlot urbain situé au 74 rue du centre et du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Vu la décision n° 2023DCE013 du Maire en date du 28 juin 2023 portant approbation de la convention de mandat avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu la convention de mandat en date du 25 juillet 2023 conclue entre l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée et la commune de Barbâtre ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par 2 LM.

Vu l'avant-projet joint à la présente ;

Vu le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères joint à la présente ;

L'Avant-Projet et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de l'aménagement d'un îlot urbain au 74 rue du centre sont présentés aux membres du conseil municipal.

Le projet a pour objectifs de :

> Viser une intervention sur le site attentive et précise en termes de qualités architecturales, patrimoniales, paysagères mais aussi en qualités d'usages :

- Par la préservation du local sur rue

- Par la remise en état des murs et clôtures d'enceinte
 - Par préservation et mise en valeur du muret de soutènement comme élément central de l'aménagement de l'espace public
 - Par l'inscription des nouveaux espaces selon les typologies spatiales existantes sur le bourg de Barbâtre : jardin sur rue, venelles piétonnes, parvis, ...
- > Retrouver un nouveau commerce :
- Le bâtiment de l'ancien commerce, sur la parcelle UF1 est destiné à accueillir une nouvelle activité commerciale et artisanale après démolition de la maison accolée. Ce commerce bénéficiera d'un garage et d'une cour accessible sur le cœur d'îlot.
 - Par son implantation et son caractère traversant, le bâtiment aura un rôle d'animation important sur l'îlot.
- > Constituer un jardin public accessible, îlot de fraîcheur et de repos sur la rue du Centre :
- Placette / Jardin à vocation intergénérationnelle et multifonctionnelle.
 - Par la mise en place d'une venelle pour les modes de déplacements doux (piétons, vélos,...).
 - Par l'organisation d'une desserte en « galerie » autour du jardin des différents programmes
- > Proposer une nouvelle offre en petites typologies sur le bourg :
- Les différents scénarios testés ont conduit à justifier la nécessité de démolir plusieurs bâtiments en état de dégradation avancés ou vétustes. Une démarche de déconstruction valorisant le réemploi sur place, ou sur d'autres sites devra être privilégiée. La pierre issue des démolitions de la grange pourra par exemple être utilisée pour compléter ou créer des portions de murs et murets de limite ou de soutènement.
 - La parcelle UF2 permet le développement d'un projet de construction de logements intermédiaires cadrant le jardin créé et valorisant l'aménagement de l'îlot
- > Étoffer le paysage de la parcelle et de ses abords
- Par la plantation de plusieurs arbres aux identités fortes
 - Par la constitution d'un jardin planté et arboré au centre de la parcelle : une moitié en partie basse directement accessible et l'autre en balcon permettant de mettre en valeur des vues sur le bourg
 - Par la création de frontages plantés en pied

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux :
 - travaux de VRD et Assainissement : 227 120,00€ HT
 - option 1 : démolition du bâti : 97 500,00€ HT
 - option 2 : apport de terre végétal pour les lots :4 025,00 € HT
 - option 3 : Murs périphériques :49 500,00€ HT
- **VALIDE** le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer toutes autorisations d'urbanisme afférentes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et effectuer toutes les démarches immobilières afférentes à ce projet dans le respect du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères,
- **AUTORISE** le lancement de la phase PRO,
- **AUTORISE** Vendée Expansion – SPL, en tant que mandataire de la commune à lancer la consultation pour les marchés de travaux, et coordonnateur SPS,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

M. le Maire rappelle que la propriété de M. GABORIT a été vendue à M. Eric NAULEAU à qui la commune a présenté une offre d'achat à l'amiable afin de réaliser un projet urbain de dynamisation du centre bourg.

M. le Maire indique que, dans cette partie étroite de la rue du centre, un petit square sera aménagé. Il précise que l'esquisse présentée donne une idée de ce qui pourra être réalisé au final. Il indique que la commune ne va pas construire les bâtiments ; les 6 logements seront portés par un bailleur social. Ce projet va s'étaler jusqu'en 2026.

M. Michel MORACCHINI souhaite savoir si le garage est maintenu. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Patrick FRIOUX demande si une dépollution du site est prévue. M. le Maire lui répond par l'affirmative et précise que toute trace d'amiante sera aussi éliminée.

M. Michel MORACCHINI souhaite savoir si des subventions seront sollicitées.

M. le Maire répond que c'est un peu trop tôt pour demander des subventions car le projet est au stade de l'avant-projet. Il précise aussi que la commune supportera uniquement les travaux de voirie et d'aménagement paysager et pas le volet « habitat » qui peut faire l'objet de subventionnement.

<p>DEL2024-004 - Grands projets - Patrimoine : Vente de locaux commerciaux au 74, rue du centre parcelle AD780</p>

La commune de Barbâtre est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 780 d'une surface totale de 1 544 m² au 74, rue du Centre. Cette propriété est constituée d'une maison, d'un local commercial et autres annexes.

Dans le cadre de l'avant-projet d'aménagement validé pour l'ensemble de cet îlot, la commune souhaite vendre une partie des bâtiments pour accueillir une nouvelle activité commerciale et artisanale après démolition de la maison accolée. Ce commerce bénéficiera d'un garage et d'une cour.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal son accord pour la vente de ce bien pour un montant de 100 000 € net vendeur auquel s'ajoutent les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la vente de ce bien (commerce, garage, cour) situé sur une partie du 74, rue du Centre (*parcelle AD 780 pour partie*) pour un montant de **100 000 €** net vendeur, auquel s'ajoutent les frais notariés, à Monsieur Philippe MAURICE, artisan installé sur Barbâtre, qui s'est porté acquéreur ;
- **DECIDE** que l'acte à intervenir se fera auprès de Maître STARCK, notaire de Noirmoutier-en-l'Île ;
- **DECIDE** qu'un plan de bornage précis sera sollicité auprès d'un géomètre afin d'être joint à l'acte de vente ;
- **DECIDE** de la pérennisation du statut « commercial » ou « artisanal » de ce bien figurant comme tel au PLU et de son inscription dans l'acte de vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire précise que le commerce qui va être acquis par un commerçant pourra donner lieu à revente. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé de pérenniser le caractère « commercial ou artisanal » du bien.

M. Michel MORACCHINI demande si le Service des Domaines a été consulté.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que cet organisme ne donne pas d'avis en dessous d'une valeur de 180 000 €. L'estimation qui a été réalisée sur l'ensemble de la propriété avançait le chiffre de 95 000 € pour le commerce. En l'espèce, la vente est donc supérieure à l'estimation.

M. Michel MORACCHINI indique que de nombreux travaux sont à réaliser à l'intérieur du bâtiment.

DEL2024-005 - Grands projets - Patrimoine : Convention de raccordement à la fibre optique de l'immeuble, situé au 1, rue du Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement d'un immeuble au 1, rue du Centre ;

Vu la décision du Maire n°2023DEC015 du 07 septembre 2023 validant le choix des entreprises suite à une consultation pour la rénovation de l'immeuble situé au 1, rue du Centre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de l'immeuble du 1, rue du Centre permettra de revitaliser le centre-bourg de la commune de Barbâtre par la création de nouveaux logements et la mise en place d'un commerce, tout en permettant la sauvegarde d'un élément remarquable du patrimoine barbâtrien ;

CONSIDERANT la nécessité de raccorder ledit immeuble à la fibre optique ;

Vu la proposition de convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique transmise par VENDEE NUMERIQUE ;

Le Conseil municipal est informé que le raccordement par VENDEE NUMERIQUE n'est assorti d'aucune contrepartie financière.

La durée de la convention est conclue jusqu'au transfert de propriété de l'immeuble à un nouveau propriétaire ou à des copropriétaires.

Les différentes modalités de mise en œuvre de cette opération sont définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la présente convention de raccordement à la fibre optique de l'immeuble situé au 1, rue du Centre avec VENDEE NUMERIQUE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Cyril PETRARU demande la raison pour laquelle cette convention fait l'objet d'une délibération.

M. le Maire répond que cela s'impose dans le cadre d'un bâtiment public.

DEL2024-006 - Economie - Numérique : Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit. Le chantier, comme convenu, se termine. Désormais, le GIP, en association étroite avec plusieurs organismes départementaux (SYDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département) partenaires du projet Vendée Territoire Connecté (VTC), s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Cette décision de s'engager sur le déploiement d'un tel réseau s'inscrit dans la continuité des résultats de l'enquête « objets connectés » qui a été proposée entre avril et juin 2022 aux collectivités vendéennes. Les résultats de cette dernière, montraient parfaitement tout l'intérêt de déployer un réseau très bas débit, mutualisé à l'échelle départementale.

LoRa est le nom donné à la technologie de modulation des ondes radios (protocole) sur laquelle sont basés les réseaux longue portée et bas débit LoRaWAN.

Il a pour but de relier à internet, par un protocole de communication, différents appareils et à informer les utilisateurs de leurs états tels que par exemple pouvant nous concerner :

- Pour les particuliers : montres connectés, écouteurs intelligents, vêtements intelligents ;
- Dans la maison : thermostat connecté, pommeau de douche connecté, assistants vocaux ;
- Dans la gestion des communes : caméras connectés, capteurs de mesure de la qualité de l'air, compteurs communicants (eau, électricité, ...) ;

- Au bureau : badges de distanciation physique, détecteurs de présence, calcul du volume de déchets ;
- Dans le commerce : étiquettes intelligentes, puces d'inventaire, éclairage connecté ;
- Dans l'agriculture : capteurs de température, arrosage intelligent, colliers connectés pour animaux ;
- En santé : thermomètre, tensiomètre ou balance connectés ;
- Etc.

L'attribution du marché LoRa, incluant un catalogue de capteurs compatibles avec le réseau LoRa, est prévue en avril 2024.

La Commune n'est pas tenue d'acheter des capteurs par la suite, mais Vendée Numérique propose l'installation de l'infrastructure pour recevoir les signaux si nécessaire.

La centrale d'achat de Vendée Numérique proposera ensuite les services suivants :

- Étude d'implantation des capteurs ;
- Fournitures des capteurs ;
- Mise en place et paramétrage des capteurs.

Est exposé ci-après le détail de la centrale d'achat :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de centrale d'achat de la manière suivante « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ».

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier «pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ».

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son coeur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un coeur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion jointe en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- sourçage et élaboration du cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- archivage des pièces marché ;
- appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

8. Le retour de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat doit être réalisé impérativement avant le 29 mars 2024.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

*Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 partie réglementaire, relatifs aux marchés publics ;
Vu l'intérêt que présente l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

M. le Maire indique que la même délibération a été prise par la CCIN.

DEL2024-007 - Voirie - Réseaux : Renouvellement du contrat avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Les poteaux d'incendie et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et ces équipements doivent rester en bon état de fonctionnement.

Il indique que l'entretien de ces poteaux incendie peut être confié à la SAUR. Cette dernière disposant du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Une convention est proposée pour l'entretien d'un tiers du parc des prises d'incendie, à savoir **81 pièces** (poteaux et bouches) tous les ans (vérification du fonctionnement mécanique et remise en état si nécessaire), à savoir :

- une visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement ;
- un entretien préventif (graissage, remplacement des pièces défectueuses) ;
- rédaction d'un rapport d'intervention ;
- mise à jour du plan identifiant les poteaux et bouches d'incendie (disponible sur les sites internet de la DECI 85 et sur le portail de la Vendée www.Geovendee.fr) ;
- information sur les dates et durées d'intervention ;
- signalement des appareils nécessitant des réparations sortant du cadre des prestations programmées ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponible sur le marché.

Une rémunération annuelle sera appliquée au nombre d'hydrants entretenus de l'année en cours, à savoir **86,00 € HT** par poteau ou bouche incendie entretenu. Cette rémunération s'entend hors taxe au **1er janvier 2024** et sera révisée annuellement aux conditions définies au contrat.

Cette convention sera conclue pour trois ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 3 fois pour une période de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de confier l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la commune à la SAUR ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de prestations

**DEL2024-008 - Ressources humaines : Protection sociale complémentaire –
Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des
agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le

ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Les membres de l'assemblée sont informés que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DEL2024-009 - Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

Compte-tenu des besoins en personnel et de l'accroissement d'activité l'été, le conseil municipal est informé que la commune aura besoin, comme tous les ans, d'un agent au poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) du 1^{er} avril au 30 septembre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière ;

Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un ASVP classé au poste d'adjoint administratif territorial du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien le recrutement de cet agent saisonnier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEL2024-010 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

A la suite de mouvements dans les effectifs, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à partir du 1^{er} avril 2024 comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUD-GETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{me} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	4	2
TOTAL		14	12

SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{me} classe	C	3	3
Adjoint Technique Territorial	C	5	4
TOTAL		12	11
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{re} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		27	24

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions prises en vertu de la délégation relative à la conclusion de marchés publics	
2023DEC015	Aménagement d'un immeuble en logements collectifs et un local commercial au 1, rue du Centre – Validation du choix des entreprises
2023DEC021	Aménagement d'un immeuble en logements collectifs et en un local commercial au 1, rue du Centre – Validation Lots 04, 06 et 07

Liste des décisions depuis le 11/12/2023 de renoncations de préemption aux DIA réceptionnées en Mairie et des préemptions

Numéro	Dépôt	Parcelles dossier	Adresse terrain	Décision	Date de décision
DIA08501123C0098	27/12/2023	011000AH0185	10 rue des Onchères	Pas de préemption	10/01/2024
DIA08501123C0097	21/12/2023	011000AD0338	9 Impasse du Calvaire	Pas de préemption	10/01/2024
DIA08501123C0096	14/12/2023	011000ZH0357	23 rue du Prau	Pas de préemption	19/12/2023
DIA08501123C0094	14/12/2023	011000AD0129	20 rue des Mouettes	Pas de préemption	21/12/2023
DIA08501123C0095	11/12/2023	011000AC0088 011000AC0352 011000AC0351 011000AC0354	41 rue du Fief du Moulin	Pas de préemption	10/01/2024
DIA08501123C0093	11/12/2023	011000AD0289 011000AD0729	6 rue de la Fontaine	Pas de préemption	10/01/2024
DIA08501123C0092	06/12/2023	011000AM0228	104 rue de la Frandière	Pas de préemption	10/01/2024

Liste des décisions depuis le 11/12/2023 aux DIA réceptionnées par la SAFER et transmise en mairie pour avis :

Notification	Dépôt SAFER	Réception en Mairie	Objet	Parcelle (s)	Décision	Date de décision
NO 85 23 7325 01	21/12/2023	21/12/2023	Vente amiable biens immobiliers	ZL 0001	Pas d'observation	Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE